

COMMUNE DE SIVERGUES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026****Convoqué le 22/09/2026****Nombre de membres en exercice : 7****Nombre de membres présents : 5****Nombre de suffrages exprimés : 6****Quorum : 4**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 05/06/2026**Convoqué le 01/06/2026****Nombre de membres en exercice : 7****Nombre de membres présents : 5****Nombre de suffrages exprimés : 5****Quorum : 4**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, BRIAND Cyril.

Procuration : néant.

Absents : NICOLAS Alain, RAVYTS Wim

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026,

Délibération n°2026DED026 – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026,

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 8 heures, VU

- Le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- L'arrêté préfectoral de Vaucluse du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire par commune en vue de l'élection des Sénateurs le 27 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

- Le Conseil municipal doit procéder à la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;
- La commune doit élire 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance.

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions du Code électoral :

- Président : Mme Martine CALAS, Maire ;
- Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - Mr CHOPIN Jean-Claude,
 - Mme STEINLÉ Sylvia,
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - Mr BRIAND Cyril,
 - Mme BLEUET Joëlle.

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 5

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

Déléguée titulaire

Mme CALAS Martine : 5 voix

Suppléant(s)

M. CHOPIN Jean-Claude : 5 voix

Mme BLEUET Joëlle : 5 voix

M. BRIAND Cyril : 5 voix

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des résultats des opérations électorales.

PROCLAME élus :

Déléguée titulaire :

- CALAS Martine

Suppléant(s) :

- M. CHOPIN Jean-Claude

- Mme BLEUET Joëlle

- M. BRIAND Cyril

DIT qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Convoqué le 01/06/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, NICOLAS Alain, RAVYTS Wim, BRIAND Cyril.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 avril 2026,
- 3) Devis cuves de récupération d'eau de pluie,
- 4) Orientations et crédits affectés à la formation des élus,
- 5) Appel de fonds du Conseil Départemental de Vaucluse 2026 : Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL », Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ »,
- 6) Aide communale « Tickets de cantine 2026-2027 ».

Délibération n°2026DED027 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026, Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent **à l'unanimité des suffrages exprimés** le procès-verbal.

Délibération n°2026DEB028 – Devis cuves de récupération d'eau de pluie,

Rapporteur : Madame le Maire,

VU le projet d'installation de cuves de récupération d'eau de pluie.

Madame le Maire présente le devis reçu :

- SARL ARPEC (84) n°2026-031-2 du 04/06/2026 d'un montant de 9 859.85€ H.T. soit 11 831.82€ T.T.C. dont une variante pour un système de surpresseur bâtiment Maison Commune d'un montant de 2 110.46€ H.T. et reprise des pentes avec modification des descentes d'un montant de 613.16€ H.T. : fourniture et pose de 2 systèmes de gestion d'eau de pluie capacité 2 X 1 000 litres.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance : devis approuvé sans surpresseur et sans la prestation inversion de la pente de la gouttière Maison Commune.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le devis de la société - SARL ARPEC (84) n°2026-031-2 du 04/06/2026 d'un montant de 7 136.23€ H.T. soit 8 563.48€ T.T.C. pour la fourniture et pose de 2 systèmes de gestion d'eau de pluie capacité 2 X 1 000 litres ; montant global réduit du coût de la variante « système surpresseur – bâtiment Maison Commune » et, de la reprise des pentes avec modification des descentes.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026 opération n°0132.

MANDE Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette.

Délibération n°2026DEB029 - Orientations et crédits affectés à la formation des élus,

Rapporteur : Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune de SIVERGUES.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE :

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :

- Statut et rôle d'élu,
- Gestion administrative locale,
- Laïcité,
- Déontologie et prévention de la corruption,
- Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales,
- Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Formation généraliste "Finances/fiscalité/budget/comptabilité",
- Gestion des ressources humaines,
- Gestion des conflits / conflits de voisinage.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2000 euros, ce qui correspond à 8.13% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026DEB030 - Appel de fonds du Conseil Départemental de Vaucluse 2026 : Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL », Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ ».

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les demandes d'appels de fonds reçus du Conseil Départemental de Vaucluse par courrier du 21 avril 2026 : Appel de fonds dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ » 2026 et, appel de fonds dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL » 2026.

Les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer au débat et au vote pour l'association concernée.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer ; aucun élu n'est membre du Conseil d'Administration et des associations précitées.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à la majorité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le versement au titre de l'appel de fonds dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement « FSL » 2026 d'un montant de 20€ et au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes « FAJ » 2026 d'un montant de 200€,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente délibération et, tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n°2026DEB031 - Aide communale « Tickets de cantine 2026-2027 ».

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025DEB035 du 1^{er} septembre 2025 portant attribution de 1.50€ par repas aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bonnieux et Apt et en enseignement secondaire qu'importe le lieu de scolarisation pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Madame le Maire propose la continuité de ce plan pour la période 2026-2027.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Demandes de scrutin particulier sans objet.

Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE d'allouer une aide de 1.50€ par repas pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027 aux enfants résidents sur la commune scolarisés dans les écoles primaires de Bonnieux et Apt et, en enseignement secondaire qu'importe le lieu de scolarisation sur présentation des justificatifs de paiements calendaires par les responsables légaux.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif.

MANDE Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

• **Questions diverses :**

- Information téléphonique des services de l'État sur l'obtention de la DSIL pour la rénovation des logements : dans l'attente du courrier de notification indiquant le montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 9h09.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 5 juin 2026 a été affichée en Mairie le 9/06/2026 et mise en ligne sur le site dématérialisé « Panneau Pocket » le 9/06/2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Martine CALAS**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026Convoqué le 22/09/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Modification unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme « PLU » - convention d'étude entre SOLiHA Vaucluse et la mairie de SIVERGUES.

Rapporteur : Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SIVERGUES actuellement en vigueur, approuvé le 14 décembre 2011,

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions réglementaires et aux besoins locaux ; Madame le maire indique qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification unique n°1 du PLU. Cette procédure a pour objet :

- de rendre possible l'extension des habitations existantes en zones agricoles et naturelles, ainsi que la réalisation d'annexes liées à ces habitations ;
- de rectifier une incohérence en zone 1AUbf3 concernant les possibilités de constructions hors des bandes d'implantation ; en dehors de ces bandes, rendre possible la réalisation d'annexes aux habitations ;
- d'actualiser les références aux notions de COS, SHON et SHOB qui n'existent plus aujourd'hui ;
- d'actualiser les prescriptions en matière de défense extérieure contre l'incendie en intégrant le nouveau RDDECI ;
- d'intégrer le Porte A Connaissance « PAC » du 8/09/2025 risque Retrait-Gonflement des Argiles « RGA ».

Considérant l'opportunité de confier à SOLIHA Vaucluse une mission d'assistance pour la réalisation du dossier et son suivi administratif moyennant une convention d'étude d'un montant 3 900€ H.T. soit 4 680€ T.T.C.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des suffrages exprimés,**

PREND ACTE du lancement de la procédure de modification unique n°1 du PLU dont l'objet est :

- de rendre possible l'extension des habitations existantes en zones agricoles et naturelles, ainsi que la réalisation d'annexes liées à ces habitations ;
- de rectifier une incohérence en zone 1AUbf3 concernant les possibilités de constructions hors des bandes d'implantation ; en dehors de ces bandes, rendre possible la réalisation d'annexes aux habitations ;
- d'actualiser les références aux notions de COS, SHON et SHOB qui n'existent plus aujourd'hui ;
- d'actualiser les prescriptions en matière de défense extérieure contre l'incendie en intégrant le nouveau RDDECI ;
- d'intégrer le Porte A Connaissance « PAC » du 8/09/2025 risque Retrait-Gonflement des Argiles « RGA ».

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver les termes de la convention d'étude à intervenir entre la Commune de Sivergues, représentée par Madame Martine CALAS, Maire, et SOLIHA Vaucluse, représentée par Madame Carole MIROUX, Directrice.

Article 2 - D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, opération n°130.

Article 4 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

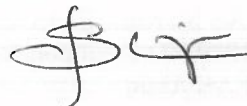
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 —30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026Convoqué le 22/09/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Marché Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des 2 logements sociaux et 2 logements communaux.

Rapporteur : Madame le Maire,

Une consultation a été lancée le 18 août 2026 afin de confier la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des logements sociaux et communaux à un prestataire. La date limite de remise des offres était le 23 septembre à 18h00.

Vu l'analyse en conseil municipal le 29/09/2026 sur les candidatures afin de retenir un candidat lauréat.

Rappel de la commande :

La commune souhaite engager une opération groupée de rénovation énergétiques de ces 4 logements. Les logements étant imbriqués de manière complexe dans chaque ensemble bâti.

Elle fait appel à un Maître d'œuvre qui se verra confier des missions de base : DIAG, AVP, PRO/DCE, AMT, VISA, DET, AOR et, d'autres missions complémentaires d'assistance : REL et OPC.

Ce Maître d'œuvre, prestataire ou mandataire du groupement, devra présenter toutes les compétences attendues pour répondre au cahier des charges.

Critères de sélection du lauréat :

1. Le montant des honoraires proposés,
2. La qualité de l'approche du projet par rapport aux contraintes particulières (logements occupés, valeur patrimoniale du village),
3. La qualité de l'équipe associée à l'architecte.

Désignation du lauréat :

Le marché a fait l'objet de deux candidatures :

- groupement SARL Atelier OSTRAKA-DOMENE SCOP : missions de base 30 580€ H.T. soit 33 638€ T.T.C., autres missions complémentaires REL 3 750€ H.T. soit 4 125€ T.T.C., OPC 3 944€ H.T. soit 4 338.40€ T.T.C.,
- groupement EIRL Thomas Mougenot Architecture-BE Pragma : missions de base 31 798.50€ H.T. soit 34 978,35€ T.T.C., autres missions complémentaires REL 4 950€ H.T. soit 5 445€ T.T.C., OPC 3 179.85€ H.T. soit 3 497.83€ T.T.C.

Le Pouvoir Adjudicateur a analysé chaque candidature selon les critères susnommés.

L'offre du groupement SARL Atelier OSTRAKA-DOMENE SCOP a retenu l'attention des membres du conseil municipal car mieux-disant suivant les critères 1 à 3.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des suffrages exprimés,**

DÉSIGNE le groupement SARL Atelier OSTRAKA-DOMENE SCOP lauréat de la présente consultation pour les missions de base et, pour la mission complémentaire REL pour un forfait provisoire d'un montant 34 330€ H.T. soit 37 763€ T.T.C..

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026 opération n°120 et n°126.

DIT que la mission complémentaire OPC pourra être attribuée au lauréat ultérieurement en cours de marché.

MANDE Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

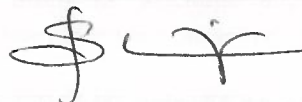
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026Convoqué le 22/09/2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « TEOM » aux locataires de la commune – Taxe 2026.

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de répartir annuellement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères entre les locataires de la commune au mètre carré loué, selon l'avis d'impôt de Taxes Foncières 2026. Cette cotisation étant réglée par avance par la commune de SIVERGUES.

La répartition de la TEOM 2026 se fera de la manière suivante :

Total des cotisations TEOM exercice 2026 / Total des mètres carrés habitables loués appartenant à la commune = Prix de la TEOM au mètre carré loué, soit : $377 / 246,36\text{m}^2 = 1,530\text{€}$ le mètre carré loué ; la taxe sera arrondie à l'euro le plus proche.

Mme le Maire demande, contenu de ces éléments, au conseil municipal de délibérer,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 soit 1.530€/m² loué ; la taxe sera arrondie à l'euro le plus proche.

MANDE Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

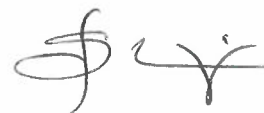
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
CALAS Martine



La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026****Convoqué le 22/09/2026**

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Refus de reversement d'une quote-part de la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales (DSCAR) 2026.

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'État a versé à la commune de SIVERGUES une dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales (DSCAR) d'un montant de 8 363€ pour l'année 2026. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2025 une dotation d'un montant de 8 417€ soit une évolution de -0.64%.

Depuis 2024 le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) sollicite les communes bénéficiaires afin qu'elles puissent contribuer volontairement, à hauteur de 20% de cette dotation.

Vu le courrier du 31 juillet 2026 de la présidente du PNRL demandant la réversion d'une partie de la dotation DSCAR que la commune a perçu, soit 1 683.40€.

Cette sollicitation vise à abonder le budget du Parc pour le financement d'actions locales.

Le Maire rappelle que la DSCAR, instituée par le Code général des collectivités territoriales (article L. 2335-17), est une dotation d'État attribuée directement aux communes pour compenser les charges et les contraintes liées à la protection des aménités rurales et de la biodiversité sur leur territoire propre.

Considérant que la situation budgétaire de la commune de SIVERGUES nécessite la conservation de l'intégralité de ses ressources financières afin de faire face à ses propres dépenses de fonctionnement et d'investissement sur le territoire communal.

Considérant que le budget municipal intègre déjà une contribution annuelle au titre de la cotisation obligatoire versée au Syndicat mixte du Parc,

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable à la demande de réversion formulée par le Parc Naturel Régional.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'Unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE de refuser le reversement d'une quote-part de la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales (DSCAR) au profit du Parc Naturel Régional du Luberon pour l'année 2026.

DIT que la commune conservera l'intégralité de cette dotation pour le financement des projets environnementaux et d'aménagements portés directement par la municipalité ; n'ayant jamais obtenues les justifications sollicitées sur les actions menées sur le territoire communal conformément aux dotations déjà reversées.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

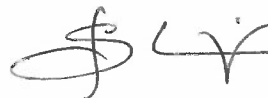
Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026****Convoqué le 22/09/2026****Nombre de membres en exercice : 7****Nombre de membres présents : 5****Nombre de suffrages exprimés : 6****Quorum : 4**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire.

Rapporteur : Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents :

1. Participation financière de la commune risque « prévoyance » modulé en fonction des revenus selon les modalités suivantes au 1^{er} janvier 2025 :
 - Base mensuelle brute jusqu'à 2 500 € : participation employeur fixée à 70 % du montant de la cotisation par agent et par mois ;
 - Base mensuelle brute entre 2 500 et au-delà : participation employeur fixée à 60 % du montant de la cotisation par agent et par mois.
2. Participation financière de la commune 18 € par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
*à l'unanimité des suffrages exprimés,***

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

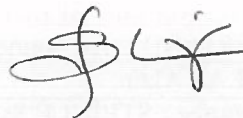
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026****Convoqué le 22/09/2026**

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Approbation de la modification des statuts de l'agence technique départementale dénommée « Vacluse Ingénierie » et de la convention Voirie-Vélo.

Rapporteur : Madame le Maire,

Le rapporteur rappelle :

- La délibération n°2023-546 du conseil départemental de Vaucluse du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,
- La délibération n°2024DEB014 du conseil municipal en date du 9 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 1 « Prestations en Voirie-Vélo », et approuvant les statuts l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- La délibération n°2024-01 de l'assemblée générale constitutive du 7 juin 2024, approuvant les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- La délibération n°2026-07 de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026, approuvant le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.
- La délibération n°2026-10 de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie du 2 juillet 2026, approuvant la modification de la convention d'assistance en Voire/Vélo de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en vue de faire évoluer le périmètre d'intervention de Vaucluse ingénierie ainsi que de préciser le contenu de ses prestations.

Ces propositions s'appuient sur les demandes et les besoins d'accompagnement des adhérents observés depuis la création de l'agence technique départementale.

Le projet de modification des statuts entraîne par voie de conséquence, de soumettre également à l'approbation des membres de l'Assemblée générale extraordinaire, une nouvelle version de l'offre de service, convention d'assistance actuellement en vigueur, en voirie-vélo.

Les propositions de modification des statuts portent sur les points suivants :

1- Sur le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie :

À la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) approfondie sur la phase pré-opérationnelle (faisabilité technique, financière et juridique), cœur de métier de l'agence technique départementale, il est proposé que Vaucluse Ingénierie poursuive son accompagnement sur la phase opérationnelle (réalisation) des projets, concentré sur les phases stratégiques de rendu par le Maître d'œuvre et les entreprises de travaux.

Cet accompagnement aux côtés du Maître d'ouvrage, jusqu'à la livraison, contribue à conserver la cohérence du projet, conformément à sa version validée par la collectivité en phase pré-opérationnelle.

2 – Sur le contenu des prestations de Vaucluse Ingénierie :

L'extension du périmètre d'intervention en phase opérationnelle ne modifie pas pour autant le rôle de Vaucluse Ingénierie qui n'a pas la qualité de Maître d'œuvre et n'a aucunement vocation à le suppléer.

La saisine d'un Maître d'œuvre relève de la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Vaucluse Ingénierie ne se substitue pas non plus au Maître d'ouvrage, seul compétent pour valider les différentes phases des projets jusqu'à leur livraison.

3- Sur l'appréciation du seuil d'intervention en voirie :

Les prestations d'assistance en voirie sont réalisées par les agences routières départementales dont le temps de travail est mutualisé.

Lorsque ces interventions portent sur l'étude et la direction de travaux de modernisation de la voirie et des espaces publics, celles-ci restent limitées aux opérations dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 200 000 HT. Ce seuil s'apprécie au regard du coût global prévisionnel de l'opération, sans pouvoir résulter d'un fractionnement artificiel d'un projet ou d'un programme de travaux de montant supérieur.

Le rapporteur porte à la connaissance des élus :

- Les nouveaux statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,
- La convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de la voirie et du vélo, accompagnée des missions et tarifs correspondants à ces domaines.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu les documents présentés qui seront annexés à la présente délibération,

✚ **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

✚ **D'APPROUVER** la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans le domaine de la voirie et du vélo, ainsi que les missions et tarifs correspondants à ces domaines,

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

✚ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et la convention d'assistance en Voire/Vélo, tels que présentés en annexe ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

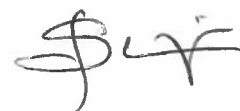
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026Convoqué le 22/09/2026

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025 – SIRTOM de la Région d'Apt.

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025 du SIRTOM de la Région d'Apt approuvé par le Comité Syndical dans sa séance du 30 juin 2026.

Madame le Maire informe que le rapport est consultable en Mairie sur demande ou sur le site internet du SIRTOM de la Région d'Apt.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

✚ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés année 2025 du SIRTOM de la Région d'Apt tel qu'il est présenté ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026Convoqué le 22/09/2026

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable et d'Assainissement 2025 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon « CCPAL ».

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » approuvés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 juillet 2026.

Madame le Maire informe que le rapport est consultable en Mairie sur demande ou sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL ».

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

✚ **PREND ACTE** des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL » tels qu'ils sont présentés ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le Maire,
CALAS Martine**



**La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

COMMUNE DE SIVERGUES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026Convoqué le 22/09/2026

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : 4

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CALAS.

Présents : CALAS Martine, BLEUET Joëlle, CHOPIN Jean-Claude, STEINLÉ Sylvia, RAVYTS Wim.

Procuration : BRIAND Cyril donne procuration à CALAS Martine.

Absent : NICOLAS Alain.

Secrétaire de séance : STEINLÉ Sylvia.

OBJET : Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon «CCPAL»

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la CCPAL année 2025 approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 9 juillet 2026.

Madame le Maire informe que le rapport est consultable en Mairie sur demande ou sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon « CCPAL ».

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

✚ **PREND ACTE** du rapport d'activités de la CCPAL année 2025 tel qu'il est présenté ;

✚ **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

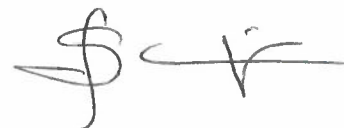
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
CALAS Martine



La Secrétaire,
STEINLÉ Sylvia



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.